



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/93
17 décembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 101, a, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.51)]

54/93. Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/186 du 16 décembre 1996, dans laquelle elle a décidé de convoquer en 2001 une session extraordinaire afin d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, et sa résolution 53/193 du 15 décembre 1998,

Rappelant également le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration mondiale et du Plan d'action adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants¹,

Considérant qu'il importe que la Convention relative aux droits de l'enfant² soit universellement ratifiée,

1. *Décide* de convoquer la session extraordinaire de l'Assemblée générale pour examiner, au plus haut niveau possible, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants;

2. *Invite* les chefs d'État ou de gouvernement à participer à la session extraordinaire;

¹ A/53/186.

² Résolution 44/25, annexe.

3. *Décide* que la session extraordinaire aura lieu au mois de septembre 2001;
4. *Décide également* que la session extraordinaire, outre qu'elle examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90³, ainsi que les résultats obtenus, renouvellera l'engagement en faveur des enfants et examinera les activités à mener au cours de la prochaine décennie;
5. *Souligne* l'importance d'un processus participatif aux niveaux national, régional et international comme moyen, notamment, d'instituer des partenariats entre un large éventail de protagonistes, y compris les enfants et les jeunes, afin de dynamiser les efforts déployés en faveur des droits et besoins des enfants;
6. *Décide* de créer un comité préparatoire à composition non limitée, auquel pourront participer également les États membres d'institutions spécialisées, qui sera chargé d'étudier les questions d'organisation, y compris la forme que revêtira la session extraordinaire, son ordre du jour et la participation à cette session d'un large éventail de protagonistes, et de préparer les décisions sur lesquelles débouchera la session;
7. *Engage vivement* les États Membres à participer pleinement et efficacement à la session extraordinaire, et invite les chefs d'État ou de gouvernement à envisager d'affecter un représentant personnel au comité préparatoire;
8. *Prie* le comité préparatoire de tenir une session d'organisation les 7 et 8 février 2000 et une session de fond du 30 mai au 2 juin 2000, et de lui faire savoir combien de réunions lui seront nécessaires en 2001;
9. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec le concours du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'aider le comité préparatoire à faire un apport de fond au processus préparatoire et à la session extraordinaire, notamment d'établir un rapport sur les questions nouvelles, que le comité examinera à sa session de fond de 2000;
10. *Invite* tous les autres organismes et organisations compétents du système des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales, à participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire;
11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'ensemble du système des Nations Unies participe de manière efficace et coordonnée aux préparatifs de la session extraordinaire;
12. *Invite* le Comité des droits de l'enfant à contribuer au processus préparatoire et à la session extraordinaire;
13. *Invite* tous les experts concernés, notamment le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme

³ A/45/625, annexe.

chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, à participer au processus préparatoire et à la session extraordinaire, conformément à la pratique établie;

14. *Est consciente* de l'importance du rôle de tous les protagonistes, y compris les organisations non gouvernementales, dans l'application du Plan d'action et souligne que ceux-ci doivent participer activement au processus préparatoire, y compris aux travaux du comité préparatoire, ainsi qu'à la session extraordinaire, selon les modalités qu'arrêtera le comité;

15. *Invite* les gouvernements et les organisations compétentes, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, à examiner les progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants, et préconise le lancement, aux niveaux national, régional et international, d'activités préparatoires à même de contribuer aux préparatifs de la session extraordinaire et de créer des partenariats en faveur des enfants et avec eux;

16. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de présenter à la session extraordinaire, par l'intermédiaire du comité préparatoire, un bilan de la mise en œuvre et des résultats de la Déclaration mondiale et du Plan d'action, y compris des recommandations concernant l'action à entreprendre ultérieurement, dans lequel il donnera des précisions sur les pratiques optimales constatées et les obstacles rencontrés ainsi que sur les mesures à prendre pour surmonter ces obstacles;

17. *Décide* d'inviter les États membres d'institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs;

18. *Souligne* qu'il importe que les pays les moins avancés participent pleinement à la session extraordinaire et à ses préparatifs, et invite les gouvernements à verser des contributions appropriées à un fonds d'affectation spéciale que le Secrétaire général créera à cette fin;

19. *Prie* le Secrétaire général d'aider les gouvernements, sur leur demande, à évaluer la mise en œuvre du Plan d'action et à en rendre compte;

20. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de lancer un programme d'information pour sensibiliser l'opinion aux besoins et aux droits des enfants et faire connaître la session extraordinaire, ses objectifs et son importance, et engage les gouvernements à faire de même au niveau national;

21. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, pendant la partie principale de sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'état des préparatifs de la session extraordinaire;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants».